



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-313T
en date du 27 Juillet 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE POSE D'AUTOTRANSFO ENEDIS
A PARTIR DU VENDREDI 31 JUILLET 2026
JUSQU'AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 INCLUS
ENTREPRISE CER SARL**

«Prorogation de l'Arrêté du Maire N°A2026-112T en date du 18 Mars 2026»

FP/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date du **27 Juillet 2026** de l'entreprise CER SARL, représentée par Monsieur JOUVE Jérôme (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX), représentée par Monsieur JOUVE Jérôme, conducteur des travaux, sollicitant une prorogation pour les travaux de pose d'autotransfo ENEDIS, au Chemin du Plan (13650 MEYRARGUES).

---oOo---

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un délai supplémentaire pour les travaux de pose d'autotransfo ENEDIS, au Chemin du Plan, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'Arrêté du Maire N°A2026-112T en date du 18 Mars 2026 est prorogé suite à des retards de travaux.

Article 2 : L'entreprise CER SARL représentée par Monsieur Jérôme JOUVE, conducteur des travaux, (TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX), est autorisée à effectuer des travaux de pose d'autotransfo, au chemin du plan, à partir **du Vendredi 31 Juillet 2026 jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2026 inclus.**

Article 3 : **A partir du Vendredi 31 Juillet 2026 jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2026 inclus,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Le chemin du plan sera interdit à la circulation, sauf aux riverains.**
- **Une déviation sera mise en place par l'entreprise.**
- **Les véhicules poids lourds de l'entreprise pourront emprunter la RD561 pour accéder au chantier.**

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CER SARL qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CER SARL, représentée par Monsieur Jérôme JOUVE, conducteur des travaux.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

27/07/2026